

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU JUDO CLUB AUBAISIE

### Article 1 :

Ce présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo et de Jujitsu et Disciplines Associées.

### Article 2 :

La responsabilité des circulaires, bulletins, documents écrits, audiovisuels et informatiques incombe au Président de l'association qui peut donner une délégation soit au secrétaire, soit à un membre du Comité Directeur.

### Article 3 :

Le titre de membre d'honneur est accordé aux personnes physiques ou morales ayant rendu des services à l'association sportive.

### Article 4 :

Le Conseil d'Administration, constitué en Comité Directeur, est composé d'un minimum de six membres. Ce nombre ne peut être modifié que par une proposition du Comité directeur en exercice et approuvé ensuite en assemblée générale ordinaire. Les membres du Comité Directeur sont élus en assemblée générale ordinaire.

Les candidatures doivent être déposées auprès du secrétaire du JCA au moins dix jours avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire.

Les séances du Comité directeur sont dirigées par le Président, qui en cas d'absence ou d'empêchement, désigne pour le remplacer le Vice Président ; si cette désignation n'a pu être faite ou si le poste de vice président n'est pas pourvu, la présidence sera assurée par le membre le plus ancien du Comité Directeur.

Les convocations doivent comporter l'ordre du jour précis et être adressées à tous les membres au moins huit jours avant la réunion sauf s'il s'agit d'une convocation d'urgence.

Le Comité Directeur peut être convoqué à tout moment par le Président en cas de nécessité. Ce dernier peut inviter aux réunions toute personne dont la compétence peut être utile à ses travaux.

### Article 5 :

Le bureau est composé du Président, d'un Trésorier et d'un Secrétaire. Il peut comporter si nécessaire un Vice Président et un Secrétaire Adjoint.

Le Président peut solliciter l'avis du bureau avant de prendre certaines décisions urgentes lorsqu'il n'est pas possible de réunir le Comité Directeur.

### Article 6 :

L'inscription au Judo Club Aubaisien est effective dès la signature de la licence sportive et après trois cours d'essai consécutifs. La fourniture d'un certificat médical d'aptitude à la pratique du judo et le paiement total de la cotisation annuelle sont exigés dès l'inscription (possibilité d'encaissement de la cotisation en plusieurs échéances). Tout licencié (ou ses représentants légaux pour les mineurs) devient membre de l'association.

### Article 7 :

Toute adhésion au Judo Club Aubaisien est valable pour une année scolaire complète et aucun remboursement ne pourra être effectué, sauf en cas de force majeure appréciée par le Comité Directeur.

### Article 8 :

Les enfants licenciés au Judo club Aubaisien sont sous la responsabilité du professeur du début de la séance, dès leur entrée sur les tatamis, jusqu'à la fin de la séance et selon les horaires définis à chaque saison. Les enfants sont sous la responsabilité de leur(s) accompagnateur(s) dans le vestiaire et dans les abords immédiats du dojo avant et après la séance.

### Article 9 :

Tout adhérent dont le comportement sera jugé incorrect sera exclu du club, sans remboursement possible de la cotisation.

### Article 10 :

L'utilisation des locaux (cour extérieure, vestiaire et dojo) doit s'effectuer selon les strictes modalités définies dans le règlement intérieur du propriétaire des murs (municipalité). Ce règlement est affiché dans le vestiaire.

### Article 11 :

Le présent règlement intérieur a été établi par le Comité Directeur du Judo Club Aubaisien lors de la séance du 4 juin 1999, amendé lors de la séance du mercredi 2 décembre 2009.

En cas de nécessité, il pourra être modifié à nouveau par le Comité Directeur.